Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-243_2025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
29	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Delphine Cochennec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

Délibération 243.2025 Admission en non-valeur. Budget annexe SPANC

Vu les articles L2121-29, L2121-1 et L2121-23, R 2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au Conseil Communautaire et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par Monsieur le Trésorier correspondant au Budget SPANC de la CCKB en date du 19 novembre 2025,

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 260,00 €	
Total	**1 260,00 €**	

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-243_2025-DE

Madame la Présidente invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur ces demandes d'admission en non-valeur concernant le SPANC.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour les montants précisés dans la présente délibération,
- D'inscrire les crédits afférant au budget SPANC de la CCKB pour l'année 2025.

Madame Christel Guillerm
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Annexe Délibération 243.2025 Affaires financières

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-243_2025-DE

saint

SGC DE LOUDEAC
4 RUE SAINT-YVES
LOUDEAC CEDEX
22606 LOUDEAC

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Exercice 2025

Collectivité : **52506 - SPANC C C K B -**

N° de la liste : 7274801012

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A LOUDEAC, le 15 mai 2025
Jean-Pierre DORKEL

Responsable du SGC

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 260,00 €	
6542	0,00 €	
Total	**1 260,00 €**	

A , le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-243_2025-DE

saint	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2011	R-5-17-1		BOGARD MICHEL PAR ME	Poursuite sans effet	231	6541	85,00			
			Total pour BOGARD MICHEL PAR ME				**85,00**			
2016	R-20-247-1		CHAUVAC/VENTE MC QUIS	Poursuite sans effet	89-Redevance d'assainissement	6541	95,00			
			Total pour CHAUVAC/VENTE MC QUIS				**95,00**			
2016	R-3-42-1		GORMAL James	Poursuite sans effet	89-Redevance d'assainissement	6541	95,00			
			Total pour GORMAL James				**95,00**			
2016	R-12-175-1		JAMES Hoang	Poursuite sans effet	89-Redevance d'assainissement	6541	95,00			
			Total pour JAMES Hoang				**95,00**			
2016	R-3-50-1		LE CORRE Jacques	Poursuite sans effet	89-Redevance d'assainissement	6541	65,00			
			Total pour LE CORRE Jacques				**65,00**			
2016	R-10-124-1		LE LAY VENTE ELPHICK	Poursuite sans effet	89-Redevance d'assainissement	6541	95,00			
			Total pour LE LAY VENTE ELPHICK				**95,00**			
2015	R-14-151-1		LE LAY VENTE MORRIS	Poursuite sans effet	89-Redevance d'assainissement	6541	95,00			
			Total pour LE LAY VENTE MORRIS				**95,00**			
2016	R-17-205-1		LE LAY-VENTE LE BAIL	Poursuite sans effet	89-Redevance d'assainissement	6541	95,00			
			Total pour LE LAY-VENTE LE BAIL				**95,00**			
2016	R-20-252-1		LE LAY-VENTE LE HÉNAF	Poursuite sans effet	89-Redevance d'assainissement	6541	95,00			
			Total pour LE LAY-VENTE LE HÉNAF				**95,00**			
2017	R-7-91-1		LE LAY-VENTE MOUNT	Poursuite sans effet	89-Redevance d'assainissement	6541	95,00			
			Total pour LE LAY-VENTE MOUNT				**95,00**			
2016	R-17-209-1		LE LAY-VENTE WOODHAM	Poursuite sans effet	89-Redevance d'assainissement	6541	95,00			
			Total pour LE LAY-VENTE WOODHAM				**95,00**			
2015	R-16-16-1		LE LAY/VENTE GEORCELI	Poursuite sans effet	89-Redevance d'assainissement	6541	95,00			
			Total pour LE LAY/VENTE GEORCELI				**95,00**			
2017	R-12-178-1		LEVASSEUR Eric	Poursuite sans effet	89-Redevance d'assainissement	6541	95,00			
			Total pour LEVASSEUR Eric				**95,00**			
2018	R-29-67-1		MALIK Marcus	Poursuite sans effet	89-Redevance d'assainissement	6541	65,00			
			Total pour MALIK Marcus				**65,00**			
			TOTAL DE LA LISTE				**1 260,00**			

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-243_2025-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-243_2025-DE